
**COMPARUTION STANDARD
SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA**

SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA, société légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), ayant son siège social au 44, rue King ouest, Toronto, Ontario, M5H 1H1, agissant et représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**STANDARD APPEARANCE
SCOTIA MORTGAGE CORPORATION**

SCOTIA MORTGAGE CORPORATION, a company constituted under the *Trust and Loan Companies Act* (Canada), having its head office at 44 King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1H1, herein represented by

duly authorized for the purposes hereof, pursuant to a Resolution of the Board of Directors dated _____, which is still in force, unamended.

**COMPARUTION STANDARD
BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE**

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, banque légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) ayant son siège social au 1709, rue Hollis, Halifax, Nouvelle-Écosse, B3J 3B7 et ses bureaux exécutifs situés au 44, rue King ouest, Toronto, Ontario, M5H 1H1, ici représentée et agissant aux présentes par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**STANDARD APPEARANCE
BANK OF NOVA SCOTIA**

THE BANK OF NOVA SCOTIA, a bank constituted under the *Bank Act* (Canada), having its head office at 1709 Hollis Street, Halifax, Nova Scotia, B3J 3B7, and its executive office at 44 King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1H1, herein acting and represented by

hereunto duly authorized by virtue of a Resolution adopted by its Board of Directors and dated _____, which is still in force, unamended.

**COMPARUTION RE
COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST**

COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA, une compagnie organisée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), successeur de la société auparavant connue sous le nom de Compagnie Montréal Trust, suite à la fusion de Compagnie Montréal Trust du Canada et de Compagnie Montréal Trust en date effective du 1er novembre 2002 et prorogée et connue sous le nom de Compagnie Montréal trust du Canada, ayant son siège social à Montréal, au 1002 rue Sherbrooke ouest, 4ème étage, Montréal, Québec, H3A 3M3, ici représentée et agissant par l'entremise de

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**APPEARANCE RE
MONTREAL TRUST COMPANY**

MONTREAL TRUST COMPANY OF CANADA, a corporation organized pursuant to the *Trust and Loan Companies Act* (Canada), successor to and previously known as Montreal Trust Company following the merger of Montreal Trust Company of Canada and Montreal Trust Company as at the effective date of November 1, 2002, to continue under the name of, and be known as, Montreal Trust Company of Canada, having its head office in the City of Montreal at 1002 Sherbrooke Street West, 4th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3M3, herein acting and represented by

hereunto duly authorized by virtue of a resolution adopted by its Board of Directors and dated, _____, which is still in force, unamended.

**COMPARUTION
TRUST NATIONAL**

COMPAGNIE TRUST NATIONAL, société de fiducie dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie* (Ontario), ayant son siège social à 1, rue Ontario dans la ville de Stratford, Province d'Ontario, N5A 6S9, ici représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**APPEARANCE
NATIONAL TRUST**

NATIONAL TRUST COMPANY, a trust corporation duly incorporated under the *Loans and Trust Corporations Act* (Ontario) having its head office at 1 Ontario Street, Stratford, in the Province of Ontario, N5A 6S9, herein acting and represented by

duly authorized under the terms of a Resolution of its Board of Directors, dated _____, which is still in force, unamended.

**COMPARUTION
COMPAGNIE MAPLE TRUST**

SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA, société légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), issue de la fusion et prorogation de SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA et de COMPAGNIE MAPLE TRUST sous le nom de SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA, aux termes de lettres patentes de fusion émises en date du 22 novembre 2011 par le Ministre des Finances, Canada, en conformité avec l'article 234(1) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), prenant effet en date effective du 1^{er} janvier 2012, ayant son siège social au 44 rue King Ouest, Toronto, Ontario, M5H 1H1, agissant et représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**APPEARANCE
MAPLE TRUST COMPANY**

SCOTIA MORTGAGE CORPORATION, a company duly constituted under the *Trust and Loan Companies Act* (Canada), resulting from the amalgamation and continuation of SCOTIA MORTGAGE CORPORATION and MAPLE TRUST COMPANY under the name SCOTIA MORTGAGE CORPORATION, pursuant to Letters Patent of Amalgamation delivered on November 22nd, 2011 by the Minister of Finance, Canada, pursuant to Section 234(1) of the Trust and Loan Companies Act (Canada), effective as at January 1st, 2012, with its head office at 44 King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1H1, herein acting and represented by

hereunto duly authorized by virtue of a resolution adopted by its Board of Directors and dated _____, which is still in force, unamended.

**COMPARUTION
BANQUE NATIONALE DE GRÈCE (CANADA)**

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, une banque constituée en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), ayant son siège social au 1709 rue Hollis, Halifax, Nouvelle Écosse, Canada, et ses bureaux exécutifs situés au 44 rue King Ouest, Toronto, Ontario, M5H 1H1, agissant à titre de mandataire et successeur aux droits de BANQUE NATIONALE DE GRÈCE (CANADA), ayant acquis la totalité ou la quasi-totalité des actifs et assumé la totalité ou la quasi-totalité des dettes de cette dernière, tel que reflété à l'autorisation d'une convention de vente, effective en date du 13 octobre 2006 et émise le 3 octobre 2006 par le Ministre des Finances, Canada et le tout en conformité avec l'article 236(3) de la Loi sur les Banques, ici représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**APPEARANCE
NATIONAL BANK OF GREECE (CANADA)**

THE BANK OF NOVA SCOTIA, a bank constituted under the *Bank Act* (Canada), having its head office at 1709 Hollis Street, Halifax, Nova Scotia, Canada and its Executive Office at 44 King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1H1, acting as mandatory and successor to the rights of NATIONAL BANK OF GREECE (CANADA), having acquired all or substantially all of its assets and assumed all or substantially all the liabilities thereof, as evidenced by the approval of a Sale Agreement, effective October 13, 2006, issued on October 3rd, 2006, by the Minister of Finance, Canada, the whole in compliance with Section 236(3) of the Bank Act, herein represented by

duly authorized by virtue of a resolution adopted by its Board of Directors and dated _____, which is still in force, unamended.

**COMPARUTION RE
SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE BNE**

SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA, société légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), autrefois connue sous le nom de Société Hypothécaire BNE, lequel nom a été changé à la suite de lettres patentes supplémentaires émises en vertu de l'article 7 de ladite Loi, en date du 21 décembre 1990, ayant son siège social au 44 rue King ouest, Toronto, Ontario, M5H 1H1, agissant et représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**APPEARANCE
SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE BNE**

SCOTIA MORTGAGE CORPORATION, a company duly incorporated pursuant to the *Trust and Loan Companies Act* (Canada) previously known as Société Hypothécaire BNE – Scotia Mortgage Corporation, its name having been changed in virtue of supplementary Letters Patent issued pursuant to Section 7 of the Loan Companies Act (Canada) dated December 21st, 1990, notice of which was published on page 405 of the Gazette Officielle du Québec on February 9th, 1991, having its Head Office at 44 King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1H1, herein represented by

duly authorized for the purposes hereof to a Resolution of the Board of Directors, dated _____, which is still in force, unamended.

**COMPARUTION
TRUST SCOTIA**

LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), ayant son siège social au 44 rue King ouest, Toronto, Ontario, M5H 1H1, agissant et représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**APPEARANCE
SCOTIA TRUST**

THE BANK OF NOVA SCOTIA TRUST COMPANY, a corporation duly incorporated pursuant to the *Trust and Loan Companies Act* (Canada), having its Head Office at 44 King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1H1, herein acting and represented by

its representative duly authorized for the purposes hereof to a Resolution of the Board of directors dated _____, which is still in force, unamended.

**COMPARUTION RE
BNS INVESTMENTS (BNS II)
MONTREAL TRUSTCO INC.
MONTREAL TRUSTCO MORTGAGE
FINANCE AMERICA REALTY
BANK OF AMERICA MORTGAGE**

BNS INVESTMENTS INC, société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, issue de la fusion de BNS INVESTMENTS INC. et MONTREAL TRUSTCO INC. par certificat de fusion émis le 1^{er} octobre 1998, MONTREAL TRUSTCO INC. succédant aux droits de MONTREAL TRUSTCO MORTGAGE CORPORATION – LA SOCIÉTÉ D’HYPOTHÈQUE MONTRÉAL TRUSTCO, par lettres patentes émises par le surintendant adjoint des institutions financières en date 7 février 1990, MONTREAL TRUSTCO MORTGAGE CORPORATION – LA SOCIÉTÉ D’HYPOTHÈQUE MONTRÉAL TRUSTCO a été incorporée par lettres patentes émises en date du 4 mars 1969 sous l’autorité du Corporation Act de la province d’Ontario, sous le nom de FINANCE AMERICA REALTY LIMITED – IMMEUBLES FINANCEAMERICA LIMITÉE suivi d’un changement de nom pour BANK OF AMERICA MORTGAGE CORPORATION par lettres patentes émises le 25 juillet 1983, puis continuée sous l’autorité de la Loi sur les compagnies de prêt (S.R.C. 1970 c.L-12) sous le nom de BANK OF AMERICA CANADA MORTGAGE CORPORATION – SOCIÉTÉ DE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DE LA BANQUE D’AMÉRIQUE DU CANADA par lettres patentes émises en date du 25 juillet 1983, a changé son capital social ainsi que son nom corporatif pour MONTREAL TRUSTCO MORTGAGE CORPORATION – LA SOCIÉTÉ D’HYPOTHÈQUE MONTRÉAL TRUSTCO, par voie de lettres patentes supplémentaires émises respectivement en date du 19 décembre 1983 et en date du 26 mars 1987. BNS INVESTMENTS INC., ayant son siège social au 44 rue King, Toronto, Province d’Ontario, M5H 1H1, ici agissant et représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d’une résolution du Conseil d’Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**COMPARUTION RE
CRÉDIT FONCIER
CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN**

COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA, une compagnie régie par la *Loi sur les sociétés de fiducies et de prêt* (Canada), successeur de la société auparavant connue sous le nom de Compagnie Montréal Trust, suite à la fusion de Compagnie Montréal Trust du Canada et de Compagnie Montréal Trust en date effective du 1^{er} novembre 2002 et prorogée et connue sous le nom de Compagnie Montréal Trust du Canada en tant qu'ayant-droit de Compagnie Montréal Trust, issue de la fusion de Compagnie Montréal Trust, Crédit Foncier (anciennement connu sous le nom Crédit foncier Franco-Canadien (lequel a été changé pour Crédit Foncier avec effet à compter du 1^{er} juillet 1980) et Société de Fiducie du Crédit Foncier en date du 1^{er} janvier 1987 en vertu des dispositions de la *Loi fusionnant Compagnie Montréal Trust, crédit Foncier et Société de Fiducie du Crédit foncier* (Québec) et prorogée comme société de fiducie sous le régime de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) en date du 17 août 1994, ayant son siège social au 1002, rue Sherbrooke ouest, 4^{ème} étage, Montréal, Québec, H3A 3M3, ici représentée et agissant par l'entremise de

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**COMPARUTION RE
SOCIÉTÉ DE FIDUCIE WELLINGTON**

COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA, compagnie légalement constituée résultant de la fusion en date du 1^{er} janvier 1992 de SOCIÉTÉ DE FIDUCIE WELLINGTON d'une part, et COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA et COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST d'autre part, le tout tel qu'il appert de l'avis publié le 4 janvier 1992 à la page 40 de la Partie 1 de la Gazette Officielle du Canada, ayant son siège social au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 4^{ème} étage, Montréal, Québec, H3A 3M3, ici représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**APPEARANCE FOR
WELLINGTON TRUST**

MONTREAL TRUST COMPANY OF CANADA, a company resulting from the amalgamation, effective on the 1st day of January, 1992 of WELLINGTON TRUST COMPANY and COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA/MONTREAL TRUST COMPANY OF CANADA, pursuant to the *Trust and Loan Companies Act* (Canada), the whole as appeared in a Notice published at page 40 of Part 12 of the Official Gazette of Canada on the 4th day of January 1992, having its head office in the City of Montreal at 1002 Sherbrooke Street West, 4th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3M3, herein represented by

hereunto duly authorized by virtue of a resolution adopted by its Board of Directors and dated _____, which resolution is still in force, unamended.

**COMPARUTION RE
FIDUCIE NATIONAL VICTORIA ET GREY**

COMPAGNIE TRUST NATIONAL, société de fiducie dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie* (Ontario), autrefois connue sous le nom de NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) nom changé pour NATIONAL TRUST COMPANY (Compagnie Trust National) par L'ordre du Conseil (Ontario) daté du 8 mai 1985, O.C. 1049/85, ayant son siège social au 1 rue Ontario, Stratford, Ontario, N5A 6S9, et ayant un établissement à _____, Québec, représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**APPEARANCE RE
NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST**

NATIONAL TRUST COMPANY, a trust corporation duly incorporated under the *Loans and Trust Corporations Act* (Ontario) appeared:

To declare that THE NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) is the successor to all rights and obligations of NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED (Compagnie du Trust National Ltée) and VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) by virtue of the amalgamation of VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) and NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED (Compagnie du Trust National Ltée) to form the NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) effective the 31st of August, 1984 which amalgamation was assented to by Order-in-Council, approved by His Honour the Lieutenant Governor (Ontario) dated the 27th of August 1984, number O.C. 2289/84, a copy of which was deposited with a deed registered at the Registry Office of _____ under number _____.

To declare that the name of the NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) was changed to NATIONAL TRUST COMPANY (Compagnie Trust National) by the Order-in-Council (Ontario) dated the 8th day of May, 1985, number O.C. 1049/85, having its head office at 1 Ontario Street, Stratford, Ontario, N5A 6S9, and a place of business at _____, Quebec, herein acting and represented by

duly authorized by virtue of a resolution adopted by its Board of Directors dated _____, which resolution is still in force, unamended.

**COMPARUTION RE
TRUST MÉTROPOLITAIN**

1. De déclarer que VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) est le successeur de tous les droits et obligations de THE METROPOLITAN TRUST COMPANY (Compagnie Trust Métropolitain) en vertu d'une amalgamation de VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) et THE METROPOLITAN TRUST COMPANY (Compagnie Trust Métropolitain) pour former VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) en vigueur le trente et un octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979) laquelle amalgamation a été adoptée à l'unanimité par un ordre du Conseil et approuvée par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de l'Ontario daté du vingt-neuf août mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979) numéro O.C. 2413/79, une copie de laquelle amalgamation a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 969883.

2. De déclarer que VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) a été changé pour VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) par un ordre du Conseil et approuvé par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de l'Ontario daté du vingt-trois janvier mil neuf cent quatre-vingt (1980) numéro O.C. 138/80 dont copie a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 975626.

Ici représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**COMPARUTION RE
FIDUCIE VICTORIA ET GREY METRO
NATIONAL VICTORIA & GREY
VICTORIA & GREY**

COMPAGNIE TRUST NATIONAL, société de fiducie dûment constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario) autrefois connu sous le nom de **THE NATIONAL VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey Metro) est le successeur de tous les droits et obligations de **NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED** (Compagnie du Trust National Ltée) et **VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) en vertu de l'amalgamation de **VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) et **NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED** (Compagnie du Trust National Ltée) pour former **THE NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) en vigueur le trente et un août mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) laquelle amalgamation a été adoptée par un ordre du Conseil et approuvée par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de l'Ontario datée du vingt-sept août mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) numéro O.C. 2289/84, dont copie a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de _____ de _____ sous le numéro _____.

Le nom de **NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) a été changé pour **NATIONAL TRUST COMPANY** (Compagnie Trust National) par un autre ordre du Conseil approuvé par son Honneur le Lieutenant Gouverneur de l'Ontario daté du huit mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) numéro O.C. 1049/85, copie duquel document a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de _____, sous le numéro _____, ayant son siège social à 1, rue Ontario dans la ville de Stratford, Province d'Ontario, N5A 6S9, ici dûment représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

**APPEARANCE RE
VICTORIA GREY METRO TRUST
NATIONAL VICTORIA & GREY
VICTORIA & GREY**

1. To declare that **VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) is the successor to all rights and obligations of **THE METROPOLITAN TRUST COMPANY** (Compagnie Trust Metropolitain) by virtue of the amalgamation by **VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) and **THE METROPOLITAN TRUST COMPANY** (Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) effective the 31st of October, 1979 which amalgamation was assented to by Order-in-Council, approved by Her Honour the Lieutenant Governor (Ontario) dated the 29th of August, 1979, number O.C. 2413/79, a copy of which was deposited with a deed registered at the Registry Office of _____ under number _____.
2. To declare that the name of **VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) was changed to **VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) by another Order-in-Council approved by Her Honour the Lieutenant Governor (Ontario) dated the 23rd of January, 1980 number O.C. 188/80, a copy of which was deposited with a deed registered at the Registry Office _____ under number _____.
3. To declare that **THE NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) is the successor to all rights and obligations of **NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED** (Compagnie du Trust National Ltée) and **VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) by virtue of the amalgamation of **VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) and **NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED** (Compagnie du Trust National Ltée) to form the **NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) effective the 31st of August, 1984 which amalgamation was assented to by Order-in-Council, approved by His Honour the Lieutenant Governor (Ontario) dated the 27th of August 1984, number O.C. 2289/84, a copy of which was deposited with a deed registered at the Registry Office of _____ under number _____.
4. To declare that the name of the **NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) was changed to **NATIONAL TRUST COMPANY** (Compagnie Trust National) by another Order-in-Council approved by Her Honour the Lieutenant Governor (Ontario) dated the 8th day of May, 1985, number O.C. 1049/85, a copy of which was deposited with a deed registered at the Registry Office of _____ under number _____.
Herein represented by

duly authorized by virtue of a resolution adopted by its Board of Directors dated _____, which resolution is still in force, unamended.

COMPARUTION RE
CENTRAL COVENANTS LIMITED -SOCIÉTÉ FINANCIÈRE CENTRALE
SCOTIA COVENANTS -SOCIÉTÉ FINANCIÈRE SCOTIA
SCOTIA COVENANTS MORTGAGE -SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT IMM. BN

SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA -SCOTIA MORTGAGE CORPORATION,
corporation légalement constituée en vertu de la loi sur les sociétés de prêts (Canada), ayant son
siège social au 44 rue King ouest, Toronto, Ontario, M5H 1H1, étant aux présentes par suite de
ce qui suit:

En vertu de statuts de fusion datés du 28 février 1980 et d'un certificat de fusion émis par
le Ministre de la consommation et des corporations en date du 28 février 1980, La
Société Financière Centrale Limitée – Central Covenants Limited a fusionnée et prorogée sous
le nom de la Société Financière Scotia Limitée -Scotia Covenants Limited;

En vertu de lettres patentes émises en vertu de la Loi sur les sociétés de prêt (Canada) en date du
28 février 1980, La Société Financière Scotia Limitée – Scotia Covenants Limited a été
prorogée sous le nom de Société de Financement Immobilier BNE -Scotia Covenants Mortgage
Corporation;

En vertu de lettres patentes émises en vertu de la Loi sur les sociétés de prêts (Canada) datées
du 2 janvier 1981, Société de Financement Immobilier BNE – Scotia Covenants
Mortgage Corporation a changé son nom à Société Hypothécaire BNE – Scotia Mortgage
Corporation; en vertu des lettres patentes supplémentaires émises en vertu de la Loi sur les
sociétés de prêts en date du 21 décembre 1990 dont avis a été publié dans la Gazette
officielle du Québec du 9 février 1991, le nom de SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE BNE –
SCOTIA MORTGAGE CORPORATION a été changé pour son nom actuel de SOCIÉTÉ
HYPOTHÉCAIRE SCOTIA – SCOTIA MORTGAGE CORPORATION;

La dite SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA – SCOTIA MORTGAGE CORPORATION
agissant aux présentes et représentée par

dûment autorisé à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil
d'Administration adoptée le _____, laquelle résolution est toujours en vigueur,
sans amendement.